

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 18 JUILLET 2022**

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

CC-220718-G3

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-241700640-20220718-CC-220718-G3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Nombre de membres :

- En exercice :	62
- Présents :	40
- Absents :	14
- Pouvoirs :	8

G- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**CC-220718-G3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE CESSIION IMMOBILIERE**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le douze juillet deux mil vingt deux par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Omnisport », 35, chemin de sable à Étaules.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- BOULON Joëlle	ARCES-SUR-GIRONDE
- MAIGRE Robert	BARZAN
- LYS Jacques - GROCH Marie-Noëlle	BREUILLET
- MARY Guy	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- BORDAGE Graziella	COZES
- BARRAUD Vincent	ETAULES
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- BASCLE Marie	LES MATHES
- RENOUX Éric - CANOVA Annick	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise - BANETTE Pascal	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CRÉTIN Emmanuel	MORNAC-SUR-SEUDRE
- COTIER Stéphane	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - CUSSAC Philippe - CIRAUD-LANOUE Éliane	ROYAN
CAU Philippe - BERGEROT Dominique - GUIARD Jacques SIMONNET Didier - LAFARIE Thomas - DURESSAY Julien	
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- RICHAUD François - SALLE Pierre - NOISEUX Corinne	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
FRANQUE DE Luxembourg Dominique	

- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- PITARD Christian - BIZET Isabelle	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ADOLPHE Mariette - DORIDOT Jean-Christophe	SAUJON
- GRASSET Alain	TALMONT-SUR-GIRONDE
- MATET Nicolas	LA TREMBLADE
- LIBELLI Patrice	VAUX-SUR-MER

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- FILOCHE Gérard (représenté par MARENGO Patrick)	ROYAN
- DAVID Nadine (représentée par CUSSAC Philippe)	ROYAN
- ISENDICK-MALTERRE Liliane (représentée par DURESSAY Julien)	ROYAN
- CHOLLET Odile (représentée par BERGEROT Dominique)	ROYAN
- DEMONT Guy (représenté par PRUD'HOMME Isabelle)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RATISKOL Élisabeth (représentée par DORIDOT Jean-Christophe)	SAUJON
- DANIEL Jean-François (représenté par ADOLPHE Mariette)	SAUJON
- OSTA AMIGO Laurence (représentée par MATET Nicolas)	LA TREMBLADE

ABSENTS EXCUSÉS:

- PERAUDEAU Marie-Christine	ARVERT
- MADRANGES Gilles	ARVERT
- PINET Nelly	BOUTENAC-TOUVENT
- DUJEAN Bruno	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ECLUSE
- DURET Frédéric	ÉPARGNES
- LAUMONIER Bernard	FLOIRAC
- ROGISTER Thierry	ROYAN
- CARRÉ Michèle	SEMUSSAC

ABSENTS :

- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- MALAGNOUX Jonathan	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- DOHIN-PROST Gwennaëlle	SAINT-AUGUSTIN
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- PUGENS Véronique	VAUX-SUR-MER

° ° ° °

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

° ° ° °

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2022

G- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CC-220718-G3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE CESSION IMMOBILIERE

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 63 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2224-8 portant sur la compétence obligatoire « Assainissement » incluant, pour l'assainissement collectif des eaux usées le « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* » ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331.4 par lequel il est indiqué que « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis de la commission Cycle de l'Eau qui s'est réunie le 13 septembre 2021 ;

Considérant le règlement du service public d'assainissement collectif des eaux usées et notamment son article 3 qui stipule que les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CARA, où seules les eaux usées peuvent y être déversées et en aucun cas les eaux pluviales ;

Considérant que la qualité des eaux douces, ostréicoles et de baignade est un enjeu majeur, au même titre que la préservation des milieux naturels sensibles nombreux et variés du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique a modifié l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées* » ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, la CARA souhaite rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements privés au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lors des mutations immobilières, ceci présentant certains avantages :

- ⇒ Doter la CARA et son exploitant du réseau d'assainissement collectif d'un levier supplémentaire en terme d'amélioration de l'état des installations et de surveillance du bon fonctionnement du réseau public d'assainissement,
- ⇒ Protéger l'acquéreur du bien (au même titre que les autres diagnostics liés à la vente – amiante, plomb, thermique...) et l'informer de l'état du raccordement du bien dont il fait l'acquisition,
- ⇒ Lutter contre la pollution des milieux naturels en faisant supprimer les déversements ou rejets non conformes ;

Considérant que le vendeur d'un appartement en lot individuel ne sera pas tenu de fournir un certificat de conformité pour son lot mais sera soumis à la production d'un certificat attestant de la conformité ou non des installations d'assainissement communes de la copropriété ou des ensembles immobiliers ;

Considérant qu'un rapport de contrôle de conformité de l'assainissement collectif des eaux usées permet de porter à connaissance la situation du bien et les travaux éventuels de mise en conformité à réaliser par l'acquéreur après information de la CARA par les notaires des ventes effectivement réalisées ;

Considérant que l'exploitant du réseau d'assainissement collectif des eaux usées ou tout diagnostiqueur agréé pour ce type de prestation de contrôle, réalisé pour le compte et aux frais du demandeur, peut intervenir pour effectuer le diagnostic et l'établissement d'un rapport de contrôle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de rendre obligatoire pour chaque mutation immobilière, la production par le vendeur, le notaire ou tout autre acteur concerné, d'un certificat de conformité ou non des installations d'assainissement des eaux usées du bien en question dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2023;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex



Thierry SAINTLOS

Pour extrait conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex



Vincent BARRAUD